

AdUX

Société anonyme au capital de 9.416.887,50 Euros
Siège social : 101-109, rue Jean Jaurès – 92300 Levallois-Perret
418 093 761 R.C.S. Nanterre

(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 9 FEVRIER 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis à titre extraordinaire en Assemblée Générale Mixte afin de vous demander de vous prononcer sur les différents points suivants :

- 1) Réduction de capital social motivée par des pertes d'un montant de 7.847.406,25 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions,**
- 2) Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.**

1) Réduction de capital social motivée par des pertes d'un montant de 7.847.406,25 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions

Le capital social s'élève à la date de la convocation à 9 416 887,50 euros et est divisé en 6 277 925 actions de 1,50 euros de valeur nominale chacune.

Les pertes antérieures telles qu'elles apparaissent au compte de « Report à nouveau » dans les comptes sociaux approuvés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, après affectation, s'élèvent à – 14 339 264 euros.

La Société envisage d'adopter, par voie de transformation, la forme de société européenne (Societas Europea ou SE) dont le statut est régi par les dispositions du Règlement (CE) n°2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne et de l'article L.225-245 alinéa 2 du Code de commerce.

Les conditions suivantes prévues par la législation en vigueur pour se transformer en société européenne sont et seront remplies par la Société à la date du projet de transformation et au jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur la transformation :

- Elle est constituée selon le droit français et a son siège social et son administration centrale en France ;

- Le siège statutaire et l'administration centrale de la Société ne sont pas dissociés ;
- Le capital social souscrit s'élève à un montant de 9 416 887,50 euros à la date du présent rapport, soit un montant supérieur à 120.000 euros ;
- La Société contrôle directement depuis plus de deux ans des filiales relevant du droit d'un autre Etat membre.

Une autre condition préalable à la transformation de la Société en société européenne est que la Société dispose d'actifs nets au moins équivalents au capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

La réduction de capital social envisagée permettrait à la Société de respecter cette condition.

Nous vous proposons donc de réduire, avec effet à la date de la présente Assemblée Générale Mixte, le capital social à concurrence d'un montant de 7 847 406,25 € par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 1,50 euros à 0,25 euros, ramenant ainsi le capital social de 9 416 887,50 euros à 1 569 481,25 euros.

Le montant de cette réduction de capital, soit la somme de 7 847 406,25 €, serait imputé sur les pertes inscrites au compte de « report à nouveau » dont le solde débiteur se trouverait en conséquence ramené de – 14 339 264 € à – 6 491 857,75 €.

Si la réduction de capital social telle qu'envisagée est votée, le capital social s'élèverait à 1 569 481,25 euros et serait divisé en 6 277 925 actions d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune.

Cette opération de réduction du capital social étant motivée par des pertes, les créanciers ne disposent pas d'un droit d'opposition ; en conséquence, cette opération de réduction du capital social motivée par des pertes peut être réalisée immédiatement.

Les commissaires aux comptes, conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce, établiront un rapport complémentaire dans lequel ils vous donneront leur avis sur la conformité des modalités de l'opération. Ce rapport sera mis à votre disposition au siège social et sur le site internet de la Société (<http://www.adux.com/>) dans les conditions légales et règlementaires applicables.

2) Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts

Nous vous proposons, sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution relative à la réduction de capital pour cause de pertes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société.

Il serait ajouté à l'article 6 des statuts l'alinéa suivant :

Par décision de l'assemblée générale mixte du 9 février 2021, il a été décidé de réduire le capital social de la somme de

7 847 406,25 euros, ci.....

Par réduction du nominal

...1 569 481,25 euros

L'article 7 des statuts serait rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 1 569 481,25 euros, divisé en 6.277.925 actions de 0,25 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie ».

Votre conseil d'administration vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration